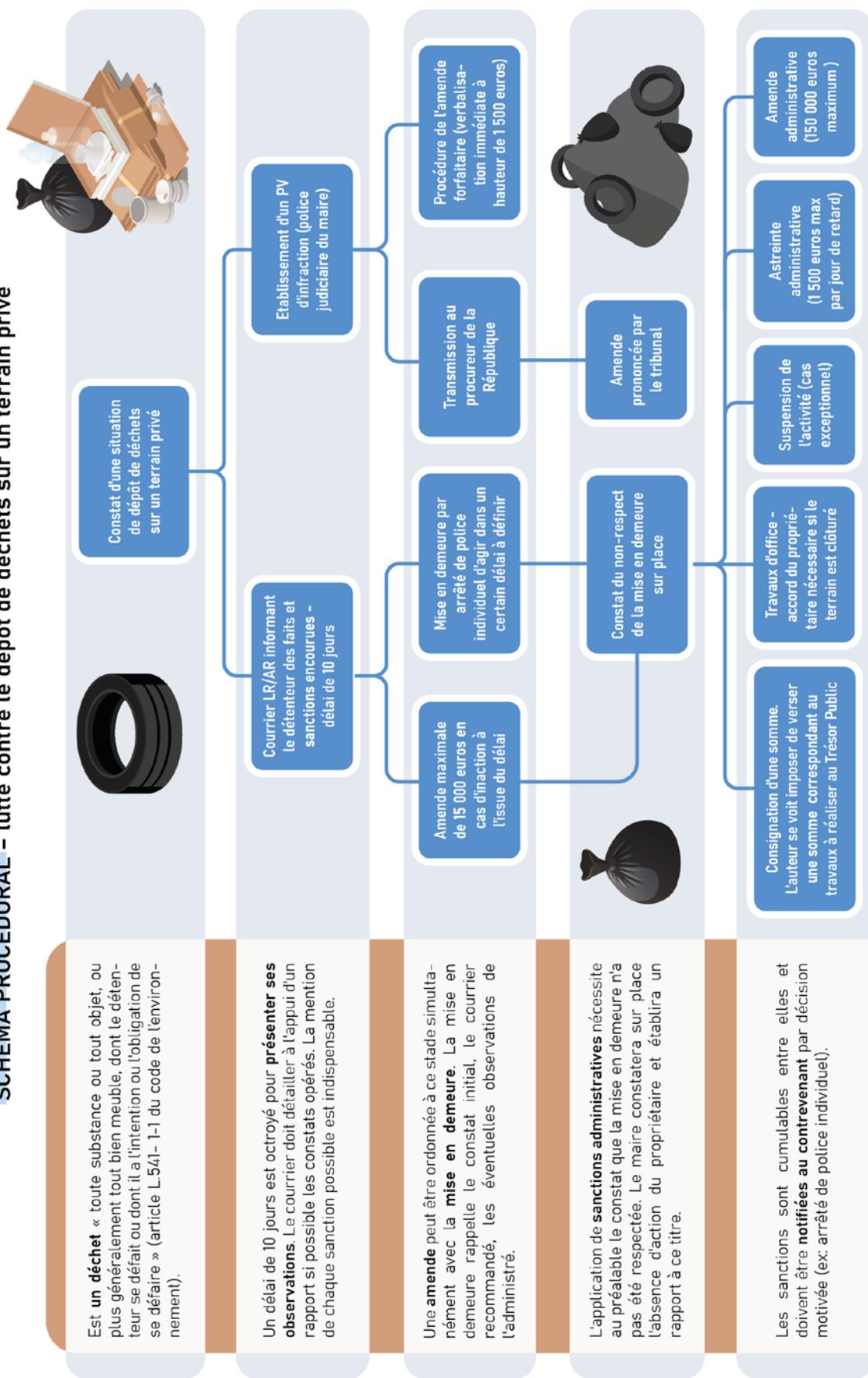


SCHÉMA PROCÉDURAL – lutte contre le dépôt de déchets sur un terrain privé



Est un **déchet** « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » (article L.541- 1-1 du code de l'environnement).

Un délai de 10 jours est octroyé pour **présenter ses observations**. Le courrier doit détailler à l'appui d'un rapport si possible les constats opérés. La mention de chaque sanction possible est indispensable.

Une **amende** peut être ordonnée à ce stade simultanément avec la **mise en demeure**. La mise en demeure rappelle le constat initial, le courrier recommandé, les éventuelles observations de l'administré.

L'application de **sanctions administratives** nécessite au préalable le constat que la mise en demeure n'a pas été respectée. Le maire constatera sur place l'absence d'action du propriétaire et établira un rapport à ce titre.

Les sanctions sont cumulables entre elles et doivent être **notifiées au contrevenant** par décision motivée (ex: arrêté de police individuel).